

Madame la Préfète
Préfecture de l'Orne
39 rue Saint Blaise
61000 Alençon

Alençon, le 18 mars 2020

Dossier suivi par :

Vincent TOREAU
Tél. 02 33 82 22 72
vincent.toreau@bassin-sarthe.org

Vos réf. : AEU_61_2020_35_RD955 -
Barreau nord-ouest de Bellême en
présence de zones humides_61-2020-
00076

Nos réf. : VT/200318/C2

Pièce(s) jointe(s) :

Objet : RD 955 – Barreau nord-ouest de Bellême.

Madame la Préfète,

Par courriel en date du 6 mars, vous sollicitez mon avis quant au projet cité en objet, dont le dossier d'autorisation environnementale a été déposé par le Conseil départemental de l'Orne.

Les aménagements projetés dans le cadre de la réalisation de ce barreau routier impacteront 10 800 m² de zones humides et concerne la haute vallée de la Môme.

Ce projet de prolongement de la déviation de Bellême au nord-ouest a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique le 29 janvier 2013. La DUP fait partie des dérogations prévues à l'article 3 du règlement du SAGE « Interdire la destruction des zones humides ».

Par ailleurs, les projets d'infrastructures de transports sont aussi listés comme dérogations à l'article 5 du règlement du SAGE « Encadrer la réalisation d'ouvrages dans les zones d'expansion de crues ».

Je note que la mise en œuvre de mesures de réduction et de compensation permettront de restaurer 25 650 m² de zones humides à proximité du projet et de la Môme. Le Conseil départemental de l'Orne s'engage à un suivi de leur efficacité sur une dizaine d'années, via une structure compétente en hydrologie et expertise de la biodiversité.

Par ailleurs, la zone inondable en rive droite de la Môme sera préservée et un espace tampon sera aménagé via la restauration de zones humides entre la Môme et le projet.

Ainsi, l'examen du dossier d'autorisation environnementale unique, conclut à la conformité de ce projet avec le règlement du SAGE. Mon avis est donc favorable sur ce projet. Il me semble indispensable que les services de l'Etat veillent au strict respect des mesures prévues par le pétitionnaire afin de ne pas dégrader l'état de la masse d'eau de la Môme et de ses affluents. Celle-ci est évaluée en bon état écologique au regard des objectifs de la Directive Cadre européenne sur l'Eau.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma haute considération.

Le Président



Michel ODEAU